RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 01256
Numéro SIREN : 483 655 023
Nom ou dénomination : AB LOG

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/019601

1

BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise : Société SARL AB LOG — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 110 ALLEE LA CROIX DE LA VUE 38560 JARRIE

Numéro SIRET * : 48365502300024

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 30062022 Net 3	Exercice N-1 clos le 30062021 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	2 000	012	2 000	2 000
		Autres *	014	4 999	016 4 867	132	
	Immobilisations corporelles *		028	38 805	030 23 703	15 102	16 490
	Immobilisations financières * (1)		040	30	042	30	30
	Total I (5)		044	45 834	048 28 570	17 265	18 520
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	14 800	070	14 800	41 950
		Autres * (3)	072		074		804
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	57 356	086	57 356	46 182
	Charges constatées d'avance *		092	872	094	872	817
	Total II		096	73 028	098	73 028	89 754
	Total général (I+II)		110	118 862	112 28 570	90 292	108 274

COPIE CONFORME

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	16 000	16 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	1 600	1 600
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	47 588	42 087
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	3 980	5 501
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	69 168	65 188
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 784	3 562
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 5 178)	172	18 340	39 525
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	21 124	43 086
	Total général (I + II + III)	180	90 292	108 274

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 991
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

Société SARL AB LOG

110 ALLEE LA CROIX DE LA VUE

38560 JARRIE

ANNEXE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022

SARL AXEA
50 RUE DES VINGT TOISES

38950 ST MARTIN LE VINOUX
04 76 75 91 01

Société SARL AB LOG
38560 JARRIE

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales 6
Permanence ou changement de méthodes 6

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations 6
Etat des amortissements 6
Etat des provisions 6
Etat des échéances des créances et des dettes 7
Composition du capital social 7
Fonds commercial 7
Evaluation des immobilisations corporelles 7
Evaluation des amortissements 7
Disponibilités en Euros 7
Produits à recevoir 7
Détail des produits à recevoir 8
Charges à payer 8
Détail des charges à payer 9
Charges et produits constatés d'avance 9
Détail des charges constatées d'avance 10

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
parts sociales	1.0000	16 000			16 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Apport elts incorp. 010715			2 000	2 000	
Total			2 000	2 000	

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 à 5 ans

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	14 800
Total	14 800

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

Détail des produits à recevoir

	Montant
Factures à établir	
- GIF - Ass Informatique 06/2022	3 730
- Tournus - Maintenance 05-06/22	270
- Tournus - Application	10 800
Total	14 800

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 990
Dettes fiscales et sociales	11 676
Total	13 666

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

Détail des charges à payer

	Montant
Factures non parvenues	
- AXEA Honos 2021/2022	1 635
- AXEA Honos AGO 2021/2022	355
Autres charges à payer	
- Tns réajust cotis 2022	10 353
- Tns Régul Cotis 2021	831
Etat charges à payer	
- CFE 1S2022	214
- TVS 1S2022	278
Total	13 666

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	872
Total	872

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance			
- Abonnement datacenter	395		
- Primes d'assurance	476		
Total	872		

AB LOG
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000.00 euros
Siège social : 110 Allée de la Croix de la vue

38560 Jarrie

RCS Grenoble 483 655 023

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 SEPTEMBRE 2022

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois septembre, à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle.

Sont présents :

Mr Ahsène BOULEMNAKHER 110 allée de la Croix de la vue 38560 Jarrie

Propriétaire de quinze mille huit cents parts sociales,

Numérotées de 1 à 15 800 ..... 15 800 parts

Melle Audrey BOULEMNAKHER 110 allée de la Croix de la vue Jarrie

Propriétaire de cent parts sociales,

Numérotées de 15 801 à 15 900 ..... 100 parts

Melle Magali BOULEMNAKHER 110 allée de la Croix de la vue Jarrie

Propriétaire de cent parts sociales,

Numérotées de 15 901 à 16 000 ..... 100 parts

Totale égale au nombre de parts composant le capital social :

Seize mille 16 000 parts

Total des parts présentes ou représentées : 16 000 parts sur les 16 000 parts composant le capital social.

Mr Boulemnahher Ashène préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle qu'informées de la tenue de cette assemblée, ses associées l'ont assuré de leur

MB - AB

présence et l'ont dispensé de procéder aux formalités de convocation prévues par la loi.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– le rapport de gestion de la gérance ;
– l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022;

– le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Approbation du mode de convocation.

Le Président donne lecture :

– du rapport de gestion de la gérance,
– du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels lesquels font apparaître un bénéfice de 3 980.48 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 3 980.48 € de la manière suivante :

Section 1 – Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 3 980.48 euros

Section 2 – Affectation

Dotation aux réserves :

- Autres réserves..... 3 980.48 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du CGI , la collectivité des associés prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

Convention réglementée conclue au cours d'exercices précédents et dont l'exécution se poursuit au cours de l'exercice clos :

- Convention de compte courant : Monsieur Ahsène BOULEMNAKHER dispose d'un compte courant créditeur de 5 178.16 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION : APPROBATION DES REMUNERATIONS

Les associés décident d'approuver la rémunération annuelle de Monsieur Ahsène BOULEMNAKHER gérant, qui s'est élevé à la somme de 40 000 euros sur l'exercice, à laquelle s'ajoute la prise en charge par la société des cotisations obligatoires et facultatives relatives à sa fonction pour des montants respectifs de 15 483 € et 9 677.34 €.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation de la présente assemblée générale par lettre recommandée et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Ahsène BOULEMNAKHER
Gérant associé

Magali BOULEMNAKHER
Associée

Audrey BOULEMNAKHER
Associée